

## Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent entre :

L'École Supérieure de Psychologie Européenne, ci-après dénommée l' « **ESPÉ** » ;

ET

La personne physique souhaitant bénéficier d'une prestation, ci-après dénommée l' « **Etudiant** ».

### ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations proposées par l'ESPÉ, SAS au capital de 1 122,27 €, dont le siège est situé 31 place ronde, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 978 211 720.

L'ESPÉ est notamment joignable :

- Par email, à l'adresse [contact@espe-psy.com](mailto:contact@espe-psy.com).
- Par téléphone, au 01 84 74 79 40.
- Par courrier postal, à l'adresse suivante : 31 place ronde, 92800 Puteaux.
- Par le formulaire de contact disponible sur le lien ci-après : [lien](#).

Les présentes CGV de vente s'appliquent aux formations Bachelor of Science en psychologie, Bachelor of Science International Track, Master of Science en psychologie clinique, Master of Science de Psychologie et Management des ressources humaines ci-après dénommées respectivement « **Bachelor** », « **Bachelor International** », « **MSc Clinique** » et « **MSc RH** ».

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes CGV et par les règlements intérieur et pédagogique de l'ESPÉ. A la suite de l'acceptation de sa candidature à l'un des programmes de l'ESPÉ, l'Etudiant, ou son représentant légal s'il est mineur, accepte sans réserve les présentes CGV ainsi que les règlements intérieur et pédagogique auxquels elles renvoient lorsqu'il confirme son inscription.

### ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles l'ESPÉ fournit à l'Etudiant les prestations souscrites par ce dernier.

### ARTICLE 3 : CANDIDATURE

Les Etudiants souhaitant intégrer les programmes de l'ESPÉ doivent compléter un dossier de candidature et fournir les informations et documents demandés directement sur la plateforme dédiée et accessible via le site internet de l'ESPÉ.

Pour les programmes Bachelor, Bachelor International et MSc Clinique, le dossier de candidature ne sera considéré comme complet qu'après le paiement par carte bancaire des frais d'étude de dossier d'un montant à 50 €. Ces frais ne sont pas remboursables y compris en cas de refus par l'ESPÉ de la candidature ou de désistement de l'Etudiant, sauf dans le cas où l'Etudiant exercerait son droit de rétractation dans les conditions décrites à l'article 7.

Pour le programme MSc RH, aucun frais d'étude de dossier n'est dû par l'Etudiant.

Pour toute information complémentaire relative au processus d'admission, l'Etudiant est invité à se référer au règlement pédagogique.

## ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

### 4.1 Conditions de validation de l'inscription

L'inscription de l'Etudiant n'est confirmée qu'après encaissement d'un acompte dont le montant varie selon la formation et qui est communiqué à l'Etudiant avant la validation de son inscription, d'une part, et, d'autre part, de la réception par l'ESPE des documents suivants :

- Programme Bachelor et Bachelor International : le diplôme du baccalauréat.
- Programme MSc Clinique : le diplôme de licence ou le bachelor en psychologie.
- Programme MSc RH : le diplôme de licence ou le bachelor.
- Pour tous les programmes : l'attestation de paiement de la CVEC.

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des CGV.

Pour les Etudiants soumis à l'obligation d'obtenir un visa étudiant, l'inscription définitive à un programme est subordonnée à l'obtention, auprès des autorités compétentes, d'un visa étudiant autorisant ainsi l'Etudiant à séjourner en France afin d'y poursuivre ses études. L'acceptation du dossier de pré-inscription ne donne pas droit à l'obtention d'un visa étudiant, l'ESPE n'intervenant pas dans le processus de délivrance d'un visa étudiant. L'ESPE ne pourra ainsi pas être tenue responsable d'un refus ou d'un délai dans le traitement de la demande de l'Etudiant auprès des autorités compétentes.

L'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement de l'Etudiant, sauf dans les cas suivants :

- Non-obtention du diplôme nécessaire à l'intégration dans le programme visé.
- Non-obtention d'un visa étudiant pour les étudiants hors Union Européenne.
- Exercice du droit de rétractation dans les conditions décrites à l'article 7.

### 4.2 Durée de l'engagement

L'inscription se fait pour toute la durée du programme.

Les Etudiants en Bachelor souhaitant effectuer un Master of Science au sein de l'ESPE devront s'inscrire de manière spécifique à ce programme.

### 4.3 Cas général du redoublement

En cas de redoublement, l'Etudiant est considéré comme un nouvel étudiant et devra confirmer son inscription par le paiement d'un acompte dont le montant lui sera communiqué avant une telle confirmation.

## ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

### 5.1 Frais inclus

L'ESPE exonérée de TVA au titre de l'article 261 du Code général des impôts.

La participation aux prestations dispensées par l'ESPE est subordonnée au règlement, par l'Etudiant, des frais suivants :

- Frais d'étude de dossier susmentionnés relatifs au traitement administratif de la candidature de l'Etudiant au programme visé.
- Frais d'inscription qui incluent les frais de cotisation aux associations étudiantes dont l'association des anciens et les frais de scolarité.

Les prix indiqués sont forfaitaires.

## 5.2 Conditions générales

Toute année commencée est due dans son intégralité. En particulier, les frais annuels de scolarité ne sont pas remboursables en cas :

- De désistement de l'Etudiant pour quelque motif que ce soit et à tout moment, sauf désistement pendant le délai de rétractation légal.
- D'échec à l'obtention du diplôme à l'issue du programme choisi, suivi ou non d'un redoublement.
- D'exclusion en cours d'année pour un motif disciplinaire.

## 5.2 Moyen de paiement pour les Etudiants de l'Union Européenne

Trois modalités de paiement sont proposées aux Etudiants de l'Union Européenne. Pour les modalités décrites aux articles 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous, le choix effectué par l'Etudiant est définitif pour l'année scolaire concernée et ne pourra être modifié en cours d'année.

5.2.1 Paiement en une (1) fois par an des frais de scolarité annuels au mois de septembre (en principe le 10 septembre, cette date étant précisée à l'Etudiant avant l'échéance de paiement) de chaque année scolaire entamée, par virement ou prélèvement bancaire.

5.2.2 Paiement par prélèvement bancaire de neuf (9) mensualités des frais de scolarité annuels de septembre à mai de l'année scolaire en cours.

5.2.3 Paiement en une (1) fois du coût total du programme par virement ou par prélèvement bancaire.

5.2.3.1 Ce paiement en une (1) fois réalisé en septembre (date exacte communiquée au préalable à l'Etudiant) permet de bénéficier d'une réduction sur le coût total du programme. Cette réduction sera intégralement impactée comptablement sur la facture de la dernière année.

5.2.3.2 Aucun remboursement, même partiel, ne sera possible, étant précisé que :

- Toute année scolaire entamée est due dans son intégralité, étant entendu que la réduction tarifaire sur le programme est imputée sur la dernière année de facturation.
- En cas d'abandon ou d'exclusion de l'Etudiant pour un motif disciplinaire, l'intégralité du montant payé par anticipation des années scolaires non effectuées sera remboursée dans les trois (3) mois suivants l'abandon ou l'exclusion de l'Etudiant.
- En cas de redoublement, les années d'étude non couvertes par ce dispositif seront facturées au tarif en vigueur au moment où l'Etudiant commencera l'année supplémentaire d'étude.
- En cas d'année césure ou de professionnalisation, l'ESPE facturera à l'Etudiant des frais de dossier administratifs d'un montant à 1 000 euros par an.

## 5.3 Moyen de paiement pour les Etudiants hors Union Européenne :

Trois modalités de paiement sont proposées aux Etudiants hors Union Européenne, étant entendu que seul le paiement par virement bancaire est accepté. Pour les modalités décrites aux articles 5.3.1 et 5.3.2 ci-dessous, le choix effectué par l'Etudiant est définitif pour l'année scolaire concernée et ne pourra être modifié en cours d'année.

5.3.1 Paiement en une (1) fois des frais de scolarité annuels au mois de septembre de chaque année, par virement bancaire.

5.3.2 Paiement, par virement bancaire, en 2 (deux) fois (décembre et février) des frais de scolarités annuels.

5.3.3 Paiement en une (1) fois du coût total du programme par virement bancaire.

5.3.3.1 Ce paiement en une (1) fois réalisé en septembre (date exacte communiquée au préalable à l'Etudiant) permet de bénéficier d'une réduction sur le coût total du programme. Cette réduction sera intégralement impactée comptablement sur la facture de la dernière année.

5.3.3.2 Aucun remboursement, même partiel, ne sera possible, étant précisé que :

- Toute année commencée est due dans son intégralité, étant entendu que la réduction sur le programme est imputée sur la dernière année de facturation.
- En cas d'abandon ou d'exclusion de l'Étudiant pour un motif disciplinaire, l'intégralité du montant payé par anticipation des années scolaires non effectuées sera remboursée dans les trois (3) mois suivants l'abandon ou l'exclusion de l'Étudiant.
- En cas de redoublement, les années d'étude non couvertes par ce dispositif seront facturées au tarif en vigueur au moment où l'Étudiant(e) commencera l'année supplémentaire d'étude.

## 5.4 Année césure ou de professionnalisation

Les frais de dossier dus lorsque l'Étudiant décide de réaliser une année de césure ou de professionnalisation (incluant notamment la supervision psychologique, le traitement des dossiers et l'assurance de l'école) sont d'un montant de 1000 euros, ceux-ci devant être réglés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée afin de conserver le statut étudiant.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'ESPE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'Étudiant survenu sur le campus de formation, sauf en cas de manquement à ses obligations.

Une assurance responsabilité civile est à souscrire par l'Étudiant ou son représentant légal. Une telle attestation d'assurance devra être communiquée par l'Étudiant au moment de son inscription.

## ARTICLE 7 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Étudiant dispose de la possibilité d'exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Au-delà de ce délai, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé.

Si l'Étudiant exerce son droit de rétractation dans le délai imparti, l'ESPE lui remboursera la totalité des sommes versées sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'ESPE est informée de la décision de l'Étudiant de se rétracter. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement utilisé, sauf accord exprès de l'Étudiant pour utiliser un autre moyen de paiement.

Afin d'exercer son droit de rétractation, l'Étudiant peut utiliser le formulaire type figurant à l'annexe 1 ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. Ledit formulaire ou ladite déclaration peut être adressé à la Société par courrier électronique (à compléter) ou par courrier postal (31 place ronde, 92800 Puteaux).

## ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE, RECLAMATIONS, LITIGES ET MÉDIATION

### 8.1 Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

### 8.2 Réclamation et litiges

Toute demande d'information, de précision et de réclamation éventuelle doit être adressée à l'adresse suivante :

ESPE  
31 place ronde, 92800 Puteaux

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGV et à défaut d'accord amiable, il sera soumis à la compétence des tribunaux de Nanterre compétents.

### 8.3 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, à défaut de règlement amiable d'un litige, l'Etudiant pourra saisir le médiateur de la consommation désigné par l'ESPE à savoir NotreAccord Consommation. Cette saisine doit intervenir dans un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à l'ESPE.

En cas de litige, l'Etudiant pourra déposer sa réclamation sur le site internet <https://mediation-consommation.notreaccord.com> ou par voie postale en écrivant à l'adresse suivante :

Centre de médiation NotreAccord,  
38 rue d'Aviau - 33000 Bordeaux

### ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarité sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, l'Etudiant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent qu'il peut exercer directement auprès de l'ESPE.

### ARTICLE 10 : INFORMATION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DE L'ESPE

Les diplômes de l'ESPE sont des diplômes d'établissement. Ils ne donnent pas accès aux titres de psychologue, de psychothérapeute ou de psychiatre.

### ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Les retards ou la non-exécution de ses obligations par la Société résultant d'un cas de force majeure, tel qu'un incendie, une inondation, une grève, une modification de la réglementation applicable, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et indépendant de la volonté de la Société tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, ne peuvent donner lieu à indemnisation.

### ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DES PRESENTES CGV

Les présentes CGV s'appliquent aux contrats conclus à partir du 6 octobre 2026.

Si l'ESPE se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment, seule la version en vigueur au jour de la conclusion du contrat par l'Etudiant sera opposable à ce dernier. Dans le cas où les CGV seraient modifiées postérieurement à la conclusion du contrat, cette nouvelle version ne lui sera opposable qu'un (1) mois après la date de notification, s'il accepte d'y être soumis.

### **Annexe 1 - Formulaire type de rétractation**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de l'ESPÉ dont le siège est sis 31 place ronde, 92800 Puteaux et dont son adresse électronique est [contact@espe-psy.com](mailto:contact@espe-psy.com) :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.